



### QUESTION ET RÉPONSE NOMBRE 3

#### DEMANDE DE SOLLICITATION 5000041797

#### **Systeme de surveillance de la sécurité des travailleurs et d'intervention d'urgence**

##### **Question 1**

En ce qui concerne la page 15, M. 13 décrit un tableau de bord mis notamment à la disposition des utilisateurs et des superviseurs. Les superviseurs feraient-ils partie des 715 utilisateurs annuels qui ont besoin d'accéder au système? Sinon, combien de superviseurs devraient avoir accès au tableau de bord?

##### **Réponse 1**

Les superviseurs seraient inclus dans le total de 715 utilisateurs.

##### **Question 2**

M10 - Pourriez-vous nous donner plus de détails quant aux exigences auxquelles vous faites référence, autres que celle d'un résultat satellite ? Par exemple, l'utilisation d'appareils satellites pour soumettre des mises à jour, sans accès Internet ou cellulaire.

##### **Réponse 2**

Il devrait y avoir d'autres moyens de communication avec le système que l'Internet et l'accès cellulaire. Le système devrait être en mesure de recevoir les données de téléphones de ligne terrestre et d'appareils personnels de communication et de repérage par satellite tels que SPOT et inReach, qui seraient limités à 160 caractères. Voir l'exigence obligatoire n° 6.

##### **Question 3**

Module A : responsabilités de l'entrepreneur/2 - Permettre que les itinéraires soient soumis avant le voyage, approuvés et mis à jour de façon dynamique depuis le terrain;

- Est-ce que la mise à jour faite de façon dynamique à partir du terrain suppose que le voyage est en cours, que l'itinéraire est en action, ou les mises à jour dynamiques sont-elles effectuées par un autre utilisateur avant le voyage?

##### **Réponse 3**

L'itinéraire doit pouvoir être mis à jour à partir d'un navigateur Web, d'un téléphone de ligne terrestre ou d'un appareil personnel de communication et de repérage par satellite, avant ou pendant une séance de surveillance active (lorsque l'itinéraire est en cours). Cela peut se faire de diverses façons, y compris en enregistrant simplement les changements dans une section « Notes » à partir de données provenant d'un téléphone, d'une boîte vocale ou d'un autre appareil de communication. Se reporter à l'exigence obligatoire n° 6 du Module B : dans le cas où un employé ne peut mettre à jour son itinéraire ou son plan de route directement, le(s) répondant(s) des demandes doivent fournir une mise à jour au gestionnaire ou au superviseur de l'employé et au contrôleur d'itinéraire.